cours du sacré coeur
MATERNELLE • PRIMAIRE • COLLÈGE

REGLEMENT FINANCIER

Maternelle 2024-2025

Version du 9 janvier 2024

cours du sacré coeur
MATERNELLE • PRIMAIRE • COLLÈGE

REGLEMENT FINANCIER
Maternelle 2024-2025

TARIFS

PRESTATIONS OBLIGATOIRES	
CONTRIBUTION DES FAMILLES ANNUELLE	1 287,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE				
NOMBRE DE JOUR(S) CHOISI(S)	FRAIS MENSUELS (octobre à juin)	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE
4 JOURS	133,00 €	399,00 €	399,00 €	399,00 €
3 JOURS	99,75 €	299,25 €	299,25 €	299,25 €
2 JOURS	66,50 €	199,50 €	199,50 €	199,50 €
1 JOUR	33,25 €	99,75 €	99,75 €	99,75 €
PAI SANS REPAS (1)	50,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

(1) Uniquement pour les élèves ayant une allergie alimentaire bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé ou PAI signé par un médecin.

REPAS OCCASIONNEL	
TARIF NORMAL (à l'unité)	10,50 €
TARIF MAJORE (à l'unité en cas de retard de paiement)	14,00 €

AUTRES PRESTATIONS	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL)	21,00 € par famille + 8,00 € par enfant
CONTRIBUTION SOLIDAIRE (facultatif)	50,00 €

FRAIS DIVERS	
PERTE CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE	10,00 €
PERTE CARNET DE LIAISON	10,00 €
FRAIS BANCAIRE REJET PRÉLÈVEMENT	10,50 €
FRAIS DE RELANCE POUR NON-PAIEMENT	10,00 €
FRAIS DE DOSSIER	50,00 €

GARDERIE DU MATIN (7h30-8h05)	
TARIF A L'ANNEE	195,00 €
JOUR OCCASIONNEL	3,00 €

GARDERIE DU SOIR (tarifs à l'année 2)

16H30-17H30		**17H30-18H50**	
1er ENFANT	**2e ENFANT**	**1er ENFANT**	**2e ENFANT**
275,00 €	249,00 €	125,00 €	115,00 €
PETITE GARDERIE FRATRIE 16H00-16H30 : 60,00 €			

Forfait Fratrie Maternelle-Primaire, les aînés du collège qui terminent à 16h30 viennent chercher leurs cadets

(2) Une tarification trimestrielle est possible. Ainsi qu'une tarification pour 3 jours, 2 et un jour.

LA REMISE ACCORDÉE À PARTIR DU SECOND ENFANT
NE S'APPLIQUE PAS AU PREMIER ENFANT

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES *TARIFS A L'ANNEE*	
Activité organisée le midi après la cantine ATELIER MULTI-SPORTS (Moyenne Section et Grande Section)	130,00 €
ANGLAIS RENFORCE (prestataire externe) GS/CP : Lundi 16h30-17h30 Forfait études en complément possible	Tarif connu en début d'année (environ 210 € pour 25 cours)

QUELQUES EXPLICATIONS

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Une partie de cette contribution est reversé à des tiers selon la répartition ci-après.

CONTREPARTIE DES SERVICES RENDUS AUX FAMILLES PAR LES DIFFERENTS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	53,79 €
ASSURANCE MUTUELLE ST CHRISTOPHE	8,07 €

ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET FOURNITURES

Chaque année, l'établissement organise certaines activités pour concrétiser ses projets pédagogiques. Le coût de ces activités est facturé annuellement 256 € et est non remboursable en cas de départ.

CONTRIBUTION SOLIDAIRE

En participant à cette contribution totalement facultative de 50,00€, vous alimenterez une cagnotte afin d'aider des familles qui pourraient se retrouver en difficulté financière au sein de l'établissement.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) participe activement à l'animation et à la vie de l'Etablissement. Elle apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette Association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles chaque année scolaire. Pour toute question relative à cette dernière, s'adresser aux membres de l'association.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les frais de restauration sont directement portés sur la facture établie à la rentrée. Lors de votre inscription ou réinscription, vous avez dû choisir un régime pour la restauration scolaire. Nous vous laissons la possibilité d'en changer **jusqu'au vendredi 13 septembre 2024 au plus tard**. L'inscription en tant que demi-pensionnaire engage pour un trimestre. Tout changement doit être notifié par écrit à la comptabilité 15 jours avant la fin du trimestre précédent.

REPAS OCCASIONNELS

Les élèves inscrits en régime externe ou demi-pensionnaires 1, 2 ou 3 jours, qui désirent prendre un repas occasionnellement devront créditer leur porte-monnaie soit par carte bancaire sur l'espace Ecole Directe, soit en déposant un chèque au service comptabilité **48 heures avant**. Vous pouvez créditer le compte de votre enfant d'un ou plusieurs repas d'avance.

Attention, les jours de repas sont fixes et non interchangeables

TOUT REPAS PRIS SANS AVOIR AUPARAVANT CRÉDITÉ LE PORTE-MONNAIE SUR ECOLE DIRECTE SERA MAJORÉ

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES REPAS

Les repas seront remboursés au prix du coût de revient alimentaire soit 2,00 € et seulement pour les raisons suivantes :

- En cas d'absence pour raisons de santé d'une durée continue supérieure à 15 jours,
- Lors des voyages d'une durée supérieure 7 jours, organisés par l'établissement,
- Lors des stages préprofessionnels à la demande des familles

En cas de non-paiement d'une facture, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi- pension pour le trimestre suivant.

PRESTATIONS FACULTATIVES

GARDERIE

Ce sont des prestations proposées aux familles. L'inscription se fait au choix des parents au moyen d'un formulaire séparé remis en début d'année scolaire.

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Elles englobent les activités sportives, culturelles et les ateliers (ex : association sportive, judo,

multisports). L'inscription se fait au choix des parents au moyen de formulaires séparés et remis en début d'année. Une cotisation annuelle est demandée par enfant.

SORTIES, ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET VOYAGES

Une participation à diverses sorties, animations pédagogiques ou voyages se déroulant dans l'école ou hors de l'école peut être demandée ponctuellement.

Aucun remboursement des sommes engagées par les familles lors des activités proposées par l'établissement ne pourra être exigé à la suite d'une exclusion ou à un départ en cours d'année.

MODALITES FINANCIERES

REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Etablissement bénéficient d'une réduction applicable sur la contribution de l'enfant le plus jeune.

FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	5% sur la contribution du 2ème enfant uniquement
FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	20% sur la contribution du 3ème enfant uniquement
FAMILLE AVEC 4 ENFANTS	80% sur la contribution du 4ème enfant uniquement
FAMILLE AVEC 5 ENFANTS	100% sur la contribution du 5ème enfant uniquement

FRAIS DE DOSSIER

Ils s'élèvent à **50,00 €** et sont exigibles une seule fois lors de la demande d'inscription d'un nouvel élève dans l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs et ne sont jamais remboursés.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Un acompte de 150€ est exigible lors de l'inscription ou la réinscription d'un élève. Il est déduit du relevé de la Contribution des familles. Il ne peut être remboursé qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (voir la Convention de scolarisation).

MODE DE REGLEMENT

Votre relevé de frais de scolarité sera disponible à partir du 25 septembre. Vous avez aussi la possibilité de réaliser des versements avant le 15 septembre.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Etablissement. Ils sont effectués aux alentours du 5 de chaque mois d'Octobre à juin. Un prélèvement au 5 juillet concerne les prestations exceptionnelles comme les garderies. Les demandes de prélèvements de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée **avant le 15 du mois précédent**. En cas de rejet d'un prélèvement, **des frais bancaires de 10,50 €** sont imputés sur le relevé de contributions. La famille doit régulariser la situation dans les 3 jours. Si ce n'est pas le cas, le prélèvement impayé sera réparti sur les échéances suivantes. Dès la 2ème relance pour non-paiement, **un forfait de 10,00 €** correspondant aux frais de traitement sera facturé.

Un paiement par trimestre est possible en chèque : le 05/10, 05/02, 05/05.

DEPART DE L'ETABLISSEMENT

Tout départ doit faire l'objet d'un **courrier recommandé avec AR** à l'attention de la direction écrit **un mois avant.** Le règlement du solde de la facture doit être réalisé deux semaines avant ce départ. Le certificat de radiation sera remis après le délai d'encaissement bancaire. **Tout trimestre commencé est dû.**

IMPAYES

L'Etablissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. **En cas d'impayé, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.**